

Problème dans 2 cas pratique

Par **Lawstudent1**, le 14/11/2015 à 16:26

Bonjour, j'ai quelques problèmes pour répondre à deux questions dans deux différents cas pratiques. Je ne sais pas vraiment ce qu'on attends de moi, ce qu'on veut me faire trouver...

Cas n°1

Monsieur Martell, avant même d'obtenir son remboursement de Monsieur Lannister, désire lui aussi réaliser un projet de longue date. Avec sa compagne, il veut voyager à travers le monde. Il a besoin de 3500 euros pour finaliser son projet. Une connaissance, Monsieur Tyrell, lui propose de lui prêter l'argent à condition qu'il lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt. Monsieur Martell n'ayant ni propriété immobilière, ni véhicule, ni aucune chose de valeur à affecter en paiement, se demande comment faire.

Conseillez-le.

Le reste du cas pratique parlait de créances et du gage comme préférence pour un créancier par rapport aux autres mais ici, je ne sais pas vraiment ce que je peux dire. L'article 2284 du C. Civ dispose qu'on est tenu de remplir son engagement sur ses biens mais ici Monsieur Martell n'est propriétaire de rien?

Cas n°2

Marion est une jeune maman presque épanouie. Bien que son fils, Edouardo, âgé de deux ans, soit en parfaite santé, elle connaît quelques difficultés financières. Elle décide donc de demander au père de contribuer à l'entretien d'Edouardo. Seul problème, au moment de la conception d'Edouardo, Marion menait une vie plutôt mouvementée. A vrai dire, elle ne sait pas qui de Séverin ou de Lionel est le véritable père de l'enfant...

Dans le doute, elle décide d'assigner les deux en justice afin de déterminer lequel est le véritable père.

Ces derniers ne sont pas ravis de cette nouvelle. Lionel se souvient à peine de Marion avec laquelle il n'a passé qu'une soirée. Quant à Séverin, c'était, à l'époque de conception de l'enfant, le petit ami de Marion et il est outré d'apprendre qu'elle l'avait trompé avec un certain Lionel... Séverin se dit toutefois prêt à assumer ses responsabilités de père, le cas échéant, même s'il estime qu'il n'a quasiment aucune chance d'être le père puisque à l'époque de leur relation, Marion utilisait un moyen de contraception.

Lionel est moins rassuré. Il se souvient maintenant qu'il a effectivement eu une relation sexuelle non protégée avec Marion durant la période de conception de l'enfant.

Quant à Séverin, conseillez-le.

Ici, Séverin se dit prêt à assumer ses responsabilités de père même s'il estime qu'il est peu probable qu'il soit le père. Devrait-on lui conseiller d'avoir recours à un examen pour vérifier

qu'il est bien le père de l'enfant?

Merci :)

Par **Lawstudent1**, le **14/11/2015** à **16:56**

Pour le 1er cas, est-ce que je peux partir sur l'article 2288 du Code civil qui dispose que "celui qui se rend caution d'une obligation, se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même"?

Ainsi dire qu'il peut y avoir un garant qui se rend caution à la place de Monsieur Martell?

Par **Lawstudent1**, le **14/11/2015** à **21:37**

J'ai besoin d'aide pour le second cas, je ne vois pas ce que je dois dire :/

Par **Emillac**, le **14/11/2015** à **23:04**

Bonsoir,

[citation]*Ainsi dire qu'il peut y avoir un garant qui se rend caution à la place de Monsieur Martell?*

[/citation]

Admettons, mais qui ?

[citation]*Dans le doute, elle décide d'assigner les deux en justice afin de déterminer lequel est le véritable père.*[/citation]

Ah bon ? C'est faisable, ça ?

[citation]*je ne vois pas ce que je dois dire*[/citation]

Moi non plus... [smile17]

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015** à **01:27**

Un tiers solvable? :D Je ne vois pas trop quoi dire à par cette option pour cette partie du cas.

Je suis censé conseiller le potentiel père qui a accepté de prendre ses responsabilités de père, sur quel point puis-je le conseiller ahah? Faire un test de paternité pour vérifier qu'il soit bien le père?

Par **Emillac**, le **15/11/2015** à **01:39**

Bonsoir,
Ce sont deux cas pratiques pondus par un chargé de TD ?
[smile36]

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015 à 07:48**

Je ne sais pas, j'imagine que oui, ils ont du être rédigés par nos chargés de TD

Par **Emillac**, le **15/11/2015 à 08:50**

Bonjour,
Ben alors, vous les sortez d'où ?
[smile17]

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015 à 09:02**

Sortir d'où quoi? Nos chargés de TD? [smile4] Pourquoi ça? Ces cas pratiques sont étranges?

Par **Dragon**, le **15/11/2015 à 10:57**

Bonjour,

dans le cas 1, M n'a, apparemment aucun bien pour garantir son paiement (sûreté réelle impossible par conséquent) donc que peut-il apporter, autre que ce type de sûreté, en garantie de sa dette?

le cas 2.. le droit de la famille est loin derrière moi malheureusement..

Dans quelle matière as-tu eu ces cas? Car ils n'ont pas vraiment de lien ; et s'il y en a un, je ne le vois pas..

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015 à 11:00**

Bonjour,

J'ai noté que l'article 2284 dispose que "Quiconque s'est obligé personnellement, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir." mais je ne pense pas devoir l'appliquer ici étant donné qu'il y a référence à des biens, ce qui fait

défaut à M.

Ces différents cas pratiques n'ont pas de liens en effets, c'est une séance de TD d'intro générale au droit sur le thème "les droits subjectifs"

Par **Dragon**, le **15/11/2015 à 11:04**

Mais en l'espèce, si j'ai bien compris, M n'a apporté aucune garantie. Donc je pense que tu dois simplement énoncer celle(s) qu'il peut apporter.

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015 à 11:39**

Je n'ai aucune idée des garanties qu'il peut apporter, nous n'avons rien vu de tout cela que ce soit en CM ou en TD, comme dis plus haut, j'ai trouvé l'hypothèse d'une personne se portant caution à la place de lui comme garantie?

Par **Emillac**, le **15/11/2015 à 12:42**

Bonjour,

Oui, mais alors que vient faire la phrase sibylline :

[citation]*Monsieur Martell, [s]avant même d'obtenir son remboursement de Monsieur Lannister[/s]*[/citation]

qui, en réalité, n'apporte rien au cas pratique mais laisse supposer un rédacteur qui n'aurait rien compris s'il pense pouvoir impliquer Monsieur Lannister dans cette affaire,

Et puis...

[citation]*Séverin se dit toutefois prêt à assumer ses responsabilités de père, le cas échéant*[/citation]

Ben alors, c'est archi-simple, il en informe Marion qui sera ravie, il signe une reconnaissance de paternité sur papier libre qu'il fait enregistrer par les voies classiques, Marion retire son assignation et le tour est joué. Plus besoin de tribunal et de test de paternité. Le cas pratique, en fait, n'existe plus...

Donc, la question reste entière : qui a pondus ces cas idiots ?

[smile17][smile17][smile17]

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015 à 12:45**

Bah oui pour le second cas pratique, je ne comprenais pas trop, la personne dit lui même qu'elle est prêt à accepter sa responsabilité de père (même si la paternité n'est pas reconnue) donc à par lui souhaiter une joyeuse vie...

Par **Emillac**, le **15/11/2015** à **13:56**

Re,
[citation]même si la paternité n'est pas reconnue[/citation]
Mais, elle le sera automatiquement, d'un point de vue légal.

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015** à **13:57**

Il ne devrait pas passer par un examen visant à déterminer la paternité?

Par **Emillac**, le **15/11/2015** à **14:20**

Re,
Pour quoi faire ?
On supposera que personne ne va chercher à contester sa déclaration (du genre : "*non, non, c'est pas lui, c'est moi !*") et que, sur l'acte de naissance du moutard, c'est écrit "*père : inconnu*".
Quand vous irez déclarer la naissance de votre premier enfant à la mairie du coin, on vous demandera un test de paternité ?

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015** à **14:40**

Vu comme ça, c'est vrai que vous avez raison. Et bien, je verrai mercredi ce que le chargé de TD attendais de nous sur cette question quelque peut étrange :D

C'est la même chose pour cette partie que je n'avais pas mis plus haut:

Même si le trône de fer est estimé à 12 000 euros, il ne sera pas facilement vendu et s'il l'est, ce ne sera peut-être pas à sa valeur réelle. Pour éviter que le bien ne soit vendu trop en dessous de sa valeur réelle, que peut faire la banque ?

Nous n'avons aucune indication et n'avons jamais vu quelque chose de la sorte

Par **Emillac**, le **15/11/2015** à **17:14**

Re,
Quel trône ? Quelle banque ?

Par **Lawstudent1**, le **15/11/2015** à **22:44**

Je n'avais pas mis le début du cas pratique, mea culpa

Monsieur Lannister dépense beaucoup. Alors même qu'il doit déjà 5 000 euros à Monsieur Martell, il n'hésite pas à solliciter la « banque de fer » pour financer le mariage de son petit-fils, Joffrey.

La « banque de fer » se montre réticente au financement d'un tel projet. Elle propose toutefois à Monsieur Lannister de lui accorder un prêt de 10 000 euros, si ce dernier accepte de consentir un gage sur son « trône de fer », une superbe relique estimée à 12 000 euros.

Monsieur Lannister consent le gage sur le trône (en respectant les formalités requises) et le prêt est conclu. Il devra rembourser 12 000 euros.

??10

Les problèmes d'argent finissent par rattraper Monsieur Lannister. Bien qu'un Lannister paye toujours ses dettes, il ne parvient pas du tout à rembourser son prêt auprès de la banque de fer. Il est ruiné et ne dispose plus d'aucun bien de valeur à part le trône de fer...

Le problème est que la banque de fer compte bien obtenir son dû, tout comme Monsieur Martell...

Même si le trône de fer est estimé à 12 000 euros, il ne sera pas facilement vendu et s'il l'est, ce ne sera peut-être pas à sa valeur réelle. Pour éviter que le bien ne soit vendu trop en dessous de sa valeur réelle, que peut faire la banque ?

Par **Lawstudent1**, le **17/11/2015** à **06:52**

Une idée pour cette dernière question?

Par **Emillac**, le **17/11/2015** à **09:31**

Bonjour,

C'est un cas pratique, vous faites ce que vous voulez, mais selon moi, dans la réalité, la banque ne va pas se casser la nénette. Eventuellement, elle émettra peut-être un prix de réserve, mais j'en doute. Elle laissera courir la vente aux enchères à Drouot et le bien sera vendu à l'encan. Peu importe pour la banque : on en tirera -mettons- 1 500 euros et bien M. Lanister devra encore $12\,000 - 1\,500 = 10\,500$ euros à la banque. Point.

Elle enverra les huissiers qui saisiront ce qu'il peuvent : La Rino Cloy, la montre Ralex en or, les trois iPhone, les quatre jeux vidéos, la télé LCD grand écran, le réfrigérateur américain qui fait de la glace pilée à la demande, la cuisinière façon Paul BeauKuse etc... en laissant un lit, une table et une chaise, récupéreront ainsi -mettons- 500 euros, donc restera une dette de $10\,500 - 500 = 10\,000$ euros, toujours aux enchères à Trifouillis les oies, et on dira à M. Lanister : "Démmerdez-vous comme vous voulez pour les 10 000 restants, sinon on vous colle au tribunal". Point.

[citation]pour financer le mariage de son petit- fils, Joffrey. [/citation]

Un mariage à 12000 euros ? Ben , fichtre ! Il ne peut pas se le payer lui-même, son mariage,

le Joffrey ???

Je résume :

[citation]

Monsieur Martell : 3 500 euros parce qu'il veut voyager à travers le monde.

(...)

Monsieur Lannister : 12 000 euros pour financer le mariage de son petit- fils[/citation]

Et on s'étonnera que tant de gens soient en commission de surendettement !!!!

Beati pauperes etc.

[smile31]

Par **Lawstudent1**, le 17/11/2015 à 12:15

Mais donc il n'y a pas de mesure spécifique "pour que le bien ne soit pas vendu trop en-dessous de sa valeur réelle"? La question étant posée de la sorte

Par **Emillac**, le 17/11/2015 à 12:39

Bonjour,

A part le prix de réserve, je ne vois pas trop et je doute qu'une banque se préoccupe beaucoup du problème.

A quelle genre de "mesure spécifique" pensiez-vous ?

Bon, de toute façon, si l'on s'en tient aux descriptifs que vous faites de vos cas pratiques et si ces descriptifs sont corrects, on peut en déduire que votre chargé de TD a vraisemblablement fumé la moquette de l'amphi avant de les rédiger, ce qui va rendre difficile de leur trouver une solution rationnelle...

Par **Lawstudent1**, le 17/11/2015 à 13:40

Je ne sais pas, j'ai lu et relu les articles que l'on nous a donné et les documents, il n'y a rien qui ai un rapport avec une sauvegarde contre la dépréciation d'un bien...

Je verrai bien demain demain ce que le chargé de TD attendais de nous dans cette question et vous le retransmettez ici

Par **Lexsail**, le 17/11/2015 à 15:56

La banque en procédant à un gage possède il me semble un droit de priorité sur le devenir du bien meuble (ton trône de fer). Ainsi la banque pourra procéder à la saisie vente de ce bien en cas de défaut de paiement 584 et su du CPC). Il faut que Monsieur Lannister accepte le principe d'une vente amiable du bien il pourra alors fixer un prix minimum de vente. S'il

n'accepte pas ce principe le bien risque alors d'être vendu aux enchères et donc il sera complètement impuissant sur le prix de vente.

Je ne vois que ça dans ta situation comme solution (à développer biensur)

Par contre en tant que chieur je me poserai également la question de savoir si la responsabilité de la banque ne pourrait pas être mise en cause. En effet les banques ont un devoir de mise en garde et de conseil. Ici Lannister est déjà en difficultés donc bon... à discuter.

Pense à évoquer l'hypothèse de surendettement également.

Par **Lawstudent1**, le 17/11/2015 à 16:07

Très bien, j'ai parlé de l'article 11 de la loi du 10 juillet 2000: "Le prix de réserve est le prix minimal arrêté avec le vendeur au-dessous duquel le bien ne peut être vendu. Si le bien a été estimé, ce prix ne peut être fixé à un montant supérieur à l'estimation la plus basse figurant dans la publicité, ou annoncée publiquement par la personne qui procède à la vente et consignée au procès-verbal"

Je vais voir du côté du CPC comme tu le dis aussi :)

Par **Lexsail**, le 17/11/2015 à 16:19

En ce qui concerne ton deuxième sujet je dois dire que pour moi aussi le droit de la famille est assez loin.

Ce que je pense c'est qu'on te demande de parler des différentes possibilités de reconnaissance de paternité. Evacue en 2 lignes la présomption pour les couples mariés, en suite parle de la possibilité pour Severin d'effectuer spontanément un acte de reconnaissance s'il désire assumer cet enfant en prenant le risque qu'il ne soit pas le sien. Cependant cette déclaration est alors dite de complaisance (pas besoin de justifier de lien biologique). En revanche cette déclaration est susceptible d'être contestée par la mère ou le véritable père (DI potentiels...). Contestation prescrite en cas de possession d'état ayant durée 5 ans. Du coup, je dirai à Severin qu'il a pas besoin de faire de test pour être reconnu comme père s'il le souhaite. En revanche vu qu'il y a un doute on pourrait lui reprocher en cas de contestation ultérieure...

Par **Emillac**, le 17/11/2015 à 18:17

Bonjour,

Saisie-vente par la banque et vente amiable, depuis quand ?

Paternité contestée par la mère ou le véritable père, depuis quand ? Relisez le cas pratique !

Test de paternité demandé par le père putatif ? Depuis quand ?

Extrait du site service-public.fr :

[citation]*un refus injustifié de se soumettre à un test de paternité peut être interprété comme un aveu de paternité par le juge.*[/citation]

Donc, d'abord il le demande et quand on le lui accorde/impose, il le refuse ????

[smile4][smile4][smile4]

Par **Lexsail**, le **18/11/2015** à **08:36**

Bonjour,

A quoi sert il de prendre un gage sur un bien meuble si ce n'est d'avoir une possibilité de récupérer son argent ? La banque n'ayant que faire d'avoir un trone, elle fera proceder a la vente. Enfin ce n'est que mon avis.

Je ne dis pas qu'il faut qu'il refuse le test, j'avance le fait qu'il reconnaisse l'enfant spontanément pour arreter la procédure . Si effectivement la procédure va au bout, son refus de faire le test sera préjudiciable pour lui (ce qui est effectivement une hypothèse à avancer).

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **09:07**

Bonjour,

Tout à fait d'accord.

Préjudiciable ? Mais il est d'accord dès le départ pour reconnaître spontanément qu'il est le père et qu'il est prêt à en assumer les conséquences financières.

Qui va alors le contester dans le cas pratique qui nous occupe ???

On est en train de partir dans des considérations générales qui n'ont rien à faire avec le cas bien précis.

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **09:16**

Re,

Reprenons tranquillement le cas, en le résumant.

[citation]*[Marion] connaît quelques difficultés financières. Elle décide donc de demander au père **[s]de contribuer à l'entretien d'Edouardo[/s]**.*

(...)

A vrai dire, elle ne sait pas qui de Séverin ou de Lionel est le véritable père de l'enfant... Dans le doute, elle décide d'assigner les deux en justice afin de déterminer lequel est le véritable père.

(...)

[s]Séverin se dit toutefois prêt à assumer ses responsabilités de père, le cas échéant[/s]
[/citation]

Donc, le problème est réglé et Marion retire son assignation qui n'a plus de sens. En fait, Marion s'en fiche de savoir qui est le père réel du moment qu'elle trouve un bon c*** pour "contribuer à l'entretien d'Eduardo".
C'est plus clair comme ça ? Tout le reste de l'énoncé n'est que du verbiage inutile.
Cas pratique complètement idiot.

Par **Lexsail**, le **18/11/2015** à **09:32**

Re,

J'envisage seulement cette possibilité car il convient d'informer des risques potentiels une personne qui vient en consultation. (Peut etre que l'autre voudra reconnaître l'enfant dans 2 ans finalement, ou si la possession d'état ne dure pas 5 ans, l'enfant à sa majorité car le véritable père sera plus riche.)

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **09:39**

Bonjour,

Oui mais, en fait ni Marion ni Séverin ne sont à la recherche du vrai père d'Eduardo.

Marion a besoin de sous, Séverin est prêt à les amener. Point.

Eduardo n'est que le vecteur des sous.

Si on lit bien le cas.

Par **Lawstudent1**, le **18/11/2015** à **13:02**

Emiliac et Lexsail, je vais vous décevoir mais notre chargé de TD s'est arrêté bien avant ces considérations.

A la question "vous conseillerez Severin", il a simplement répondu qu'on devait lui conseiller d'attendre les résultats du test de paternité (ou son refus) de l'autre individu. Il n'y avait alors aucun article à citer ou quelque chose à essayer de démontrer.

Au final, cette question n'avait aucun but...

Et Emiliac, c'est la même chose pour la question du bien meuble que récupère la banque. Il n'y avait pas besoin de parler de prix de réserve, il fallait uniquement dire que la banque peut saisir le bien pour le mettre en vente aux enchères, rien de plus.

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **13:46**

Bonjour,

Eh bé, mon conseil perso : changez de chargé de TD et d'urgence !

Il y a encore de la moquette dans l'amphi ?

[smile4]

Par **Lexsail**, le **18/11/2015 à 18:23**

En même temps c'est juste l'intro au droit de L1 non ? Mais pour Severin c'était vraiment inutile en effet...

Par **Emillac**, le **18/11/2015 à 18:57**

Bonjour,

[citation]En même temps c'est juste l'intro au droit de L1 non ?[/citation]

Ben je ne sais pas, moi...

A la question, pourtant simple : *"Pour éviter que le bien ne soit vendu [s]trop en dessous de sa valeur réelle[/s], que peut faire la banque ?"*

la réponse correcte serait donc : *"la banque peut saisir le bien pour le mettre en vente aux enchères"*

????

De qui se moque-t-on, même en intro au droit et en L1 ???

Moi, un avocat me répondrait ça, il se prend mon dossier dans la figure...

[smile4]

Par **Lawstudent1**, le **18/11/2015 à 19:53**

J'ai avancé l'hypothèse du prix de réserve (qui doit être en dessous de la valeur estimée) pour qu'il y ai un pallier afin que la banque ne perde pas trop mais le chargé de TD m'a dit que c'était inutile